



Règlement financier

(Annexe du règlement intérieur)

Lycée Français International de Tenerife

Année scolaire 2026-2027

réseau mlfmonde
Le monde est votre école, l'excellence notre mission.

ÉTABLISSEMENT | MLF

Calle Pedro Suárez Hernández, 5 – 38009 Santa Cruz de Tenerife – Tel. +34 922 20 55 18

www.liceofrancedetenerife.es



Lycée Français International de Tenerife

Sommaire

Préambule.	p 3
1. Inscription – réinscription.	p 3
2. Droits facturés – nature, périodicité et calcul.	p 5
2.1. Descriptions des droits facturés.	
2.2. Droits de scolarité et périodicité de la facturation.	
2.3. Droits de demi-pension.	
2.4. Examens et certification de langues.	
2.5. Service d'accueil.	
2.6. Fournitures scolaires.	
2.7. Prise en charge par un autre tiers.	
3. Mode de paiement – retard dans les paiements.	p 8
3.1. Les moyens de paiement proposés par l'établissement.	
3.2. Les échéances de paiement.	
3.3. Les impayés.	
4. Remises et réductions.	p 9
4.1. Arrivée ou départ en cours de l'année scolaire.	
4.2. Abattement pour famille nombreuse.	
4.3. Autres remises.	
5. Information concernant les Bourses.	p 11
5.1. Les bourses scolaires.	
5.2. Application des bourses par l'Établissement.	
6. Disposition finale et Annexes.	p 12



Lycée Français International de Tenerife

Préambule

Ce Règlement Financier a pour finalité de communiquer aux familles les dispositions financières prévues pour l'année scolaire en cours telles que les inscriptions, les réinscriptions, les frais de scolarité, les échéances de paiements et les pénalités en cas de retard ou d'absence de paiements....

Ce Règlement Financier fait partie intégrante du règlement du Lycée français international de Tenerife qui fournira aux familles les services éducatifs et de restauration.

Le Lycée français international de Tenerife est un établissement d'enseignement privé payant. Les tarifs et les prix sont publiés sur la page web du lycée. Ils sont également disponibles auprès du service administratif. Par conséquent, l'inscription et la scolarité des élèves au Lycée français International de Tenerife sont sujettes, sans aucune réserve, aux règles suivantes :

1. Inscription – réinscription (avec conditions explicites).

1.1) **Inscription.**

Des droits de première inscription sont demandés à l'entrée de l'élève au Lycée français international de Tenerife.

Il y a deux modalités d'inscription :

a) Une somme de 600 euros est perçue pour la première inscription d'un élève.

En cas de renoncement 14 jours avant l'inscription, 350 euros resteront acquis au Lycée français international de Tenerife.

Passé ces 14 jours, la totalité de la somme sera définitivement acquise par l'établissement.

b) Pour les personnes ayant au moins un enfant, de la même cellule familiale et du même payeur, déjà scolarisé dans l'établissement depuis au moins 1 année scolaire, le montant de l'inscription du deuxième enfant sera de 320 euros.

En cas de renoncement 14 jours après l'inscription, 200 euros resteront acquis au Lycée français international de Tenerife.

Passé ces 14 jours, la totalité de la somme sera définitivement acquise par l'établissement.

Les parents ou tuteurs légaux de l'enfant qui est inscrit devront remettre le dossier complet d'inscription au secrétariat de l'établissement et réaliser l'inscription en ligne sur Eduka (<https://mlfespagne.eduka.school>)

réseau mlfmonde
Le monde est votre école, l'excellence notre mission.

ÉTABLISSEMENT | MLF

Calle Pedro Suárez Hernández, 5 – 38009 Santa Cruz de Tenerife – Tel. +34 922 20 55 18

www.liceofrancestenerife.es



Toutes les familles doivent s'acquitter des droits de d'inscription, y compris les boursiers français. A la réception de la notification des attributions de bourses françaises et au titre des droits d'inscription, l'établissement procédera à leur remboursement à partir d'avril.

MODALITÉS DE PAIEMENT DES FRAIS D'INSCRIPTION.

Le paiement des frais d'inscription se réalisera par virement bancaire. Les données pour procéder à ce virement seront jointes dans le dossier de première inscription.

Vous devrez indiquer **OBLIGATOIREMENT** en objet le **NOM** et **PRENOM** DE L'ENFANT ainsi que L'ANNÉE SCOLAIRE sur le virement bancaire.

L'inscription ne sera définitive qu'à réception du dossier d'inscription complet, accompagné du justificatif de virement.

Tout virement bancaire effectué sur ce compte sans validation préalable de l'inscription par le Lycée français international de Tenerife ne validera pas automatiquement l'inscription. Le virement pourra alors être annulé. La famille sera responsable des frais de gestion engagés.

MODALITÉS PARTICULIÈRES POUR LES FAMILLES FRANÇAISES AYANT SOLLICITÉ UNE BOURSE AU CONSULAT DE FRANCE À MADRID (demande à renouveler chaque année).

Les familles qui inscrivent leur enfant au Lycée Français International de Tenerife et qui sollicitent une bourse auprès de l'Etat français doivent payer les frais d'inscription ou de renouvellement d'inscription, ainsi que tous les droits de scolarité, en attente de la décision définitive de l'acceptation de la bourse. Il en est de même pour les familles qui ont sollicité une demande de bourses en dehors des délais ou une révision en deuxième commission des bourses.

Dans ce cas tous les droits de scolarité payés par les familles seront remboursés à partir du mois d'avril par virement bancaire une fois confirmée l'obtention des bourses lors de la 2^{ème} commission. En aucun cas ces frais ne seront remboursés en chèque ou en espèces.

En cas de départ d'une famille pour non-obtention de bourse, l'établissement se réserve le droit de statuer sur le paiement ou non, total ou partiel des frais de scolarité ou de renouvellement d'inscription.

1.2) Réinscription.

Une somme de 320 euros est perçue au titre de la réinscription annuelle de chaque enfant. En cas de renoncement formel à la réinscription avant la date du **30 avril 2026**, cette somme ne sera pas facturée.

Passé ce délai, cette somme sera définitivement acquise à l'Établissement et ne pourra pas être utilisée pour une inscription ultérieure.

réseau mlfmonde
Le monde est votre école, l'excellence notre mission.

ÉTABLISSEMENT | MLF

Calle Pedro Suárez Hernández, 5 – 38009 Santa Cruz de Tenerife – Tel. +34 922 20 55 18

www.liceofrancestenerife.es



Lycée Français International de Tenerife

Le paiement de la réinscription s'effectue de façon automatique. Ce paiement se réalise par prélèvement bancaire à moins qu'il n'y ait eu au préalable information écrite du souhait de non-réinscription de la part des parents ou tuteurs légaux.

La famille devra formaliser la réinscription de l'élève sur Eduka avant le 30 avril 2026.

Les frais de réinscription sont facturés lors du prélèvement du mois de mai de l'année scolaire précédente, sauf pour les élèves boursiers français (dont les dossiers de bourses doivent être expressément renouvelés chaque année entre les deux différentes commissions) et familles avec un 3^{ème} enfant ou exonérées. Pour ces élèves boursiers, les droits de réinscription seront facturés durant l'année scolaire concernée, une fois le pourcentage de la bourse connu.

En cas de renoncement au renouvellement de l'inscription de l'enfant, la famille devra remplir le formulaire Radiation dans Eduka ou communiquer par courrier électronique au service d'admission (admision.tenerife@mlfmonde.org).

Les frais de réinscription seront GRATUITS à partir du 3^{ème} enfant dans le lycée.

Aucun élève ne sera admis en classe si le dossier complet n'a pas été déposé et si les frais d'inscriptions ou de réinscriptions n'ont pas été réglés et si l'inscription online sur Eduka n'est pas réalisée.

2. Droits facturés – nature, périodicité et calcul.

Chaque famille devra remettre un ordre de domiciliation bancaire SEPA par enfant, accompagné d'un certificat de compte bancaire qui démontre l'authenticité de celui-ci.

Le mode de paiement sera obligatoirement par prélèvement bancaire. Aucune autre forme de paiement ne sera acceptée.

Toute communication de changement de domiciliation bancaire, devra uniquement être réalisée, à partir du document joint en Annexe II.

2.1) Description des droits facturés.

Les parents sont solidairement responsables des paiements des droits dus à l'établissement.

Les droits facturés par l'établissement sont les suivants :

- Droits de scolarité,
- Restauration scolaire,
- Droits d'examen
- Les voyages scolaires.

réseau mlfmonde
Le monde est votre école, l'excellence notre mission.

ÉTABLISSEMENT | MLF

Calle Pedro Suárez Hernández, 5 – 38009 Santa Cruz de Tenerife – Tel. +34 922 20 55 18

www.liceofrancestenerife.es



Lycée Français International de Tenerife

Les frais de scolarité incluent en plus de la scolarité les services ci-dessous. Le fait de ne pas utiliser certain de ceux-ci n'impliquera aucune réduction dans le prix des frais d'inscription.

1. Accueil à partir de 7h30 jusqu'à l'entrée en classe.
2. Accueil depuis la fin des classes (voir le détail sur le point 2.5).
3. Matériel (hors manuels scolaires) pour le primaire.
4. Excursions et voyages scolaires sans nuitée.
5. Assurance accident pour les élèves.
6. Les certifications de langues (DELFDALF, CAMBRIDGE, DELE).

Les tarifs sont révisés annuellement par le Lycée français international de Tenerife et sont publiés sur le site web ou consultation en Annexe I.

2.2) Droits de scolarité et périodicité de la facturation.

Les droits de scolarité sont annuels et le paiement se divise en dix périodes (septembre à juin) sauf le cas d'un paiement annuel, qu'ils doivent être payés avant le 5 septembre de l'année scolaire en cours. À ce titre, ils sont dus au premier jour de la rentrée des classes en septembre.

Pour les inscriptions en cours d'année, tout mois entamé est dû.

Le calendrier de paiement se trouve dans le chapitre 3.2 Les échéances de paiement.

Il existe la possibilité d'un paiement annuel avec remise, en suivant les instructions détaillées dans le chapitre 4 Remises et Réductions.

2.3) Droits de demi-pension.

Le service de demi-pension est obligatoire au Lycée français international de Tenerife.

Le prélèvement automatique du service de demi-pension se réalisera dans les mêmes conditions que celles indiquées dans l'article 2.2) de ce règlement financier.

Les droits de demi-pension sont annuels et le paiement se divise en dix périodes (septembre à juin) obligatoirement sauf le cas d'un paiement annuel ainsi que le paiement des droits de scolarité. À ce titre, ils doivent être payés avant le 5 septembre de l'année scolaire en cours.

Les régimes de demi-pension sont établis en fonction de l'horaire scolaire des élèves ; par conséquent, peuvent se présenter les situations DP-4 jours et DP-5 jours.

Seuls les élèves de Terminale pourront choisir d'utiliser ou non le service de restauration en juin 2027. En cas de demande de non-utilisation de ce service, il n'y aura pas facturation de régime de restauration pour ce mois-là et l'élève ne pourra donc pas utiliser ce service. La famille devra communiquer cette

réseau mlfmonde
Le monde est votre école, l'excellence notre mission.

ÉTABLISSEMENT | MLF

Calle Pedro Suárez Hernández, 5 – 38009 Santa Cruz de Tenerife – Tel. +34 922 20 55 18

www.liceofrancestenerife.es



option par courriel à l'adresse gerente.tenerife@mlfmonde.org avant le 15 mai 2027. En cas de non-communication, la facturation sera réalisée et la famille devra payer la restauration de ce mois-là.

Durant l'année scolaire, les familles pourront acheter un maximum de 5 tickets au prix de 8 euros le ticket pour que leur enfant puisse bénéficier du service de cantine les mercredis.

Bien que le prélèvement du service de demi-pension ait un caractère mensuel, ce service maintiendra le caractère bimestriel pour les changements de régime (passage de 4 à 5 jours ou inversement).

Les changements de régime en cours de bimestre ne sont pas autorisés. Tout changement de régime pour le bimestre suivant devra être signalé à l'administration en utilisant exclusivement l'imprimé prévu en Annexe III, avant la fin de chaque bimestre.

Le changement de régime de demi-pension ne sera possible si la communication (document annexe III) se réalise après de la date indiquée.

Les élèves souffrant d'allergies ou d'intolérances alimentaires doivent impérativement faire la communication au Lycée français international de Tenerife avec un certificat médical. Cette communication devra être renouvelée chaque année.

En cas de voyage scolaire, le montant de demi-pension non utilisé dans l'établissement sera déduit du coût de voyage.

2.4) Examens et certifications de langues.

L'inscription à l'examen du diplôme national du brevet, entraîne le paiement de frais auprès de l'établissement mutualisateur organisant l'examen français.

Le montant dû pour chaque examen est fixé annuellement par l'Etat français. Lorsque les tarifs sont connus, les familles seront informées et elles seront facturées à partir de janvier en fonction de la date de publication des tarifs.

Les frais d'inscription aux examens ne sont pas remboursables.

En revanche, la première inscription aux examens DELF/DALF, Cambridge et DELE est GRATUITE, prise en charge par le Lycée français international de Tenerife. Pour l'Examen du DELE, les familles sont chargées d'inscrire leurs enfants et d'effectuer le paiement qui leur sera remboursé par le Lycée français international de Tenerife. Il faut présenter la pièce justificative du paiement.



Lycée Français International de Tenerife

2.5) Service d'accueil.

Le Lycée français international de Tenerife a un service d'accueil :

- À partir de 7h30 jusqu'à l'entrée en classe.
- Pour le DP5, permanence depuis la fin des classes jusqu'à 17h tous les jours.
- Pour le DP4, permanence depuis la fin des classes jusqu'à 17h lundis, mardis, jeudis et vendredis. Pour les mercredis, la permanence sera jusqu'à 13h.

Le service d'accueil se trouve inclus dans l'annualité de scolarité. Voir article 2.1.

2.6) Fournitures scolaires.

Pour tous les élèves du Lycée français international de Tenerife, les manuels scolaires sont à la charge des familles.

L'établissement se chargera d'acheter et distribuer les fournitures scolaires des élèves du primaire. En aucun cas les livres scolaires peuvent être considérés comme matériel scolaire.

2.7) Prise en charge par un autre tiers.

Le Lycée français international de Tenerife ne peut pas facturer aux entreprises. Les titulaires des factures ne pourront être que le représentant légal désigné lors de votre inscription comme les parents ou autres personnes physiques (grands-parents, oncles, etc...) autorisés par les représentantes légales des élèves auprès le document annexe IV.

Le titulaire de la facture sera la même personne qui réalisera le paiement des frais engagés et qui sera communiquée dans le document SEPA communiqué 15 jour avant la date de prélèvement.

3. Mode de paiement – retard dans les paiements.

3.1) Les moyens de paiement proposés par le Lycée français international de Tenerife.

Les moyens de paiement proposés sont les suivantes de manière obligatoire :

- Prélèvement bancaire : Droits de scolarité et restauration en 10 fois, réinscriptions, examens et voyages scolaires.
- Carte Bancaire : Tickets cantine (5 maximum pour les élèves).
- Virement bancaire : Droits de premières inscriptions, paiement annuel et impayés.

réseau mlfmonde
Le monde est votre école, l'excellence notre mission.

ÉTABLISSEMENT | MLF

Calle Pedro Suárez Hernández, 5 – 38009 Santa Cruz de Tenerife – Tel. +34 922 20 55 18

www.liceofrancestenerife.es



3.2) Les échéances de paiement.

Rappel : Les droits de scolarité sont dus au premier jour de l'année scolaire, en septembre.

Le calendrier indicatif des prélèvements mensuels ci-dessous :

- Septembre, le 25.
- Octobre à Mai, le 15.
- Juin, le 5.

3.3) Les impayés.

L'accès au service d'enseignement est subordonné au règlement des frais dus à l'établissement au titre des droits d'inscription, de frais de scolarité, de demi-pension (cantine), de voyages scolaires, de droits d'examens, etc.

Aucune somme ne pourra être affectée pour payer les droits d'inscription, voyages scolaires ou autres prestations annexes, alors que des sommes restent dues à l'établissement.

Dans le cas où un prélèvement bancaire est rejeté par la banque, il sera demandé par courrier électronique aux familles de s'acquitter des frais dus, majorés d'une pénalité de 30 euros pour frais de gestion, au moyen d'un virement bancaire avant la date indiquée.

En cas de non-paiement de la somme réclamée, un dernier rappel sera envoyé fixant un terme de recouvrement au-delà duquel l'exclusion de l'élève sera décidée par la direction du lycée et une procédure de recouvrement légal engagé

L'absence de régularisation au but de deux mois peut entraîner une radiation de l'élève.

De même, la réinscription de chaque élève (et, le cas échéant, de ses frères et sœurs) n'est validée que si la totalité des sommes dues par la famille est réglée au plus tard à la fin de l'année scolaire. En cas de dette d'un ou de plusieurs élèves sous la responsabilité du même payeur, l'inscription ou la réinscription des autres élèves sera bloquée.

L'établissement se réserve la possibilité d'exiger des avances sur frais aux familles qui n'auront pas acquitté les sommes dues aux échéances prévues au cours de l'année scolaire précédente.



Lycée Français International de Tenerife

4. Remises et réductions.

4.1) Arrivée ou départ en cours de l'année scolaire.

Les frais de scolarité et demi-pension s'entendent comme des forfaits annuels qui peuvent être payés en 1 ou 10 fois.

Dans le cas d'une arrivée ou d'un départ définitif de l'établissement, tout mois commencé est dû intégralement pour les frais de scolarité et demi-pension.

4.2) Abattement pour famille nombreuse.

Les familles ayant trois enfants ou plus de la même cellule familiale et du même payeur scolarisés au Lycée français international de Tenerife et ayant à charge directe les frais de scolarité ont droit à :

- 30% de réduction pour le 3^{ème} enfant, applicable sur l'enfant le plus jeune.
- 50 % de réduction pour le 4^{ème} enfant et les suivants, applicable sur l'enfant le plus jeune.
- 100% de réduction à partir du 3^{ème} enfant pour la réinscription.

Ces abattements concernent seulement les frais de scolarité. Il n'existe pas de réductions pour les frais d'inscription, de demi-pension, ainsi que d'autres frais additionnels.

Pour appliquer comme il se doit les réductions précédemment citées, chaque élève inscrit dans l'établissement sera pris en compte une seule fois, indépendamment de l'état civil de ses parents, le même enfant ne pouvant donc pas être pris en compte pour deux familles.

4.3) Autres remises.

a) Une remise pourra être accordée en cas d'accident, de maladie grave de l'enfant, ainsi que dans les cas où des événements familiaux graves compromettent la scolarisation de l'enfant.

Dans ces cas, uniquement, la direction de l'établissement appréciera chaque situation sur présentation de justificatifs produits par la famille et prendra une décision écrite signée par le chef d'établissement et le directeur administratif et financier, précisant les modalités de la remise éventuelle.

b) Les familles qui paieront la facture annuelle (frais de scolarité et de demi-pension) en un seul paiement au début de l'année scolaire, auront droit à une réduction de 2% du montant total de la facture. Pour cela, elles devront réaliser le paiement au moyen d'un virement bancaire uniquement entre le 1^{er} et le 5 septembre. Le gestionnaire enverra l'information concernant cette modalité de paiement la dernière semaine d'août. Cette remise ne sera pas cumulable avec un autre type de remise ou abattement (bourse de l'État Français, abattement famille nombreuse...)

réseau mlfmonde
Le monde est votre école, l'excellence notre mission.

ÉTABLISSEMENT | MLF

Calle Pedro Suárez Hernández, 5 – 38009 Santa Cruz de Tenerife – Tel. +34 922 20 55 18

www.liceofrancestenerife.es



Lycée Français International de Tenerife

Les familles optant pour un paiement annuel devront également présenter un document SEPA afin de pouvoir prélever les frais additionnels qui pourraient se présenter tout au long de l'année scolaire (voyages scolaires, etc...).

Les élèves réintégrés (par exemple après une absence d'un an à l'étranger) et les élèves venant d'un autre établissement en pleine responsabilité de la MLF bénéficieront d'une réduction sur les frais d'inscription et devront payer le tarif correspondant à une réinscription

5. Information concernant les Bourses.

5.1) Les bourses scolaires.

Les élèves de nationalité française immatriculés au Consulat de France à Madrid ou Barcelone peuvent, sous certaines conditions, bénéficier de bourses scolaires. La section consulaire, via son site internet : <https://es.ambafrance.org/> diffuse toutes les informations relatives aux conditions d'attribution, calendriers de dépôt des dossiers, démarches à effectuer, et met à la disposition des familles les formulaires et autres informations nécessaires pour la constitution de leur dossier.

Le Consulat instruit les dossiers de demande de bourse.

Les bourses peuvent couvrir, dans leur totalité ou partiellement, les frais facturés par l'établissement au titre de la scolarité et des droits de première inscription. Par ailleurs, les familles peuvent bénéficier d'une bourse pour l'achat des manuels et fournitures scolaires (entretien) et pour les frais de demi-pension engagés auprès du prestataire de restauration.

- Application des bourses scolaires sur frais de scolarité, de demi-pension et de droits de première inscription et de réinscription :

La facture mensuelle tient compte des montants attribués à chaque enfant pour la période concernée.

- Fonctionnement du reversement des bourses scolaires au titre de l'entretien (manuels et fournitures scolaires) :

Cette aide fait l'objet de versements directs par virement sur le compte du demandeur de bourse concerné. Les versements seront réalisés à partir de février de chaque année.

Dans tous les cas, les familles attributaires de bourses doivent fournir à l'établissement des coordonnées bancaires au nom du demandeur de la bourse avec le document SEPA (Annexe II).

Le Lycée français international de Tenerife compte avec Sylvie Proust comme correspondante pour l'information et le suivi des dossiers de bourses. Son adresse mail : sylvie.proust@mlfmonde.org

réseau mlfmonde
Le monde est votre école, l'excellence notre mission.

ÉTABLISSEMENT | MLF

Calle Pedro Suárez Hernández, 5 – 38009 Santa Cruz de Tenerife – Tel. +34 922 20 55 18

www.liceofrancestenerife.es



Lycée Français International de Tenerife

Dans le cas d'une bourse obtenue en 1er Conseil, la facture du premier mois reflètera l'application des aides citées ci-dessus.

Dans le cas d'une bourse obtenue en 2ème Conseil, les familles sont tenues de régler tous les frais dans leur intégralité et le Lycée français international de Tenerife ne procédera à la régularisation à titre rétroactif des factures émises qu'après réception de la notification officielle de l'attribution, de la variation (à la hausse ou à la baisse) de la bourse.

6. Disposition finale et Annexes.

L'inscription d'un élève dans l'établissement suppose l'acceptation entière et sans réserve de ce règlement financier en annexes. Le paiement par les familles des frais d'inscriptions ou de réinscriptions vaut acceptation de ce dernier, de ses annexes, ainsi que du Règlement Intérieur du Lycée français international de Tenerife.

Annexes :

- I. Tarifs 2026/2027.
- II. Formulaire de domiciliation bancaire SEPA.
- III. Changement de régime pour la cantine.
- IV. Autorisation de paiement d'un tiers.
- V. Acceptation Règlement Financier.

Santa Cruz de Tenerife, le 27 février 2026.

Véronique SAPÈDE.
Proviseure.



Kerwin SPIRE
Directeur Régional DRAFIN ESPAÑA.

réseau mlfmonde
Le monde est votre école, l'excellence notre mission.

ÉTABLISSEMENT | MLF

Calle Pedro Suárez Hernández, 5 – 38009 Santa Cruz de Tenerife – Tel. +34 922 20 55 18

www.liceofrancestenerife.es